


Juin 2011

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольствен ная и сельскохозяйств енная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación
---	--	--------------------	---	---	---	--

CONFÉRENCE

Trente-septième session

Rome, 25 juin-2 juillet 2011

Rapport de la deuxième réunion du Bureau de la Conférence

Droit de vote

1. À sa première réunion (samedi 25 juin 2011), le Bureau de la Conférence a constaté que 13 États Membres n'avaient pas versé une part suffisante de leur contribution pour conserver leur droit de vote à la Conférence.
2. Quatre États Membres (Antigua-et-Barbuda, Comores, Palaos et Turkménistan) n'ont pas demandé d'autorisation spéciale et ne se sont pas inscrits à la Conférence.
3. Un État Membre assistant à la session (Tadjikistan) n'a pas déposé de demande de rétablissement de son droit de vote ni notifié que le paiement était en cours. Le Secrétariat poursuit ses efforts auprès de la délégation de ce pays pour s'assurer qu'elle est au fait de sa situation en matière de contributions et des répercussions de celle-ci sur son droit de vote.
4. Un État Membre (Sierra Leone) a fait savoir à l'Organisation qu'il avait déjà procédé à un versement, dont il a fourni une preuve, et que ce versement devrait parvenir incessamment à l'Organisation. Le Bureau recommande de rétablir le droit de vote de la Sierra Leone.
5. Sept États Membres ont demandé un traitement spécial au titre de l'Article III.4 de l'Acte constitutif et le droit de voter:
 - République dominicaine – lettres des 6, 15 et 21 juin 2011 se référant, respectivement, à des problèmes macroéconomiques liés à la crise financière mondiale et à des versements pour le règlement partiel de ses arriérés (C 2011/GC/INF/1)
 - Somalie – lettre en date du 8 juin 2011 faisant état de difficultés économiques (C 2011/GC/INF/2)
 - Pérou – lettre en date du 20 mai 2011 se référant aux efforts consentis en vue de rembourser ses arriérés au titre de 2007 et 2008 (C 2011/GC/INF/4)
 - Sao Tomé-et-Principe – lettre en date du 17 juin 2011 se référant à des problèmes d'ampleurs diverses
 - Guinée-Bissau – lettre en date du 18 juin 2011 citant l'instabilité politique et économique et la fragilité de sa gouvernance, la pression inflationniste qui a suivi la crise alimentaire et la flambée des prix, et la perte de revenus fiscaux et douaniers (GC 2011/INF/7)
 - Libéria – lettre reçue le 21 juin 2011, se référant à une situation financière extrêmement difficile et au fardeau de sa dette (GC 2011/INF/9);
 - République kirghize – lettre en date du 22 juin 2011 citant de graves difficultés socioéconomiques et des troubles politiques internes (GC 2011/INF/9)

6. Un État Membre risquant de perdre son droit de vote, Sao Tomé-et-Principe, propose de régler ses arriérés selon un plan de versements échelonnés. Le Bureau recommande par conséquent à la Conférence de rétablir son droit de vote.

7. Après application des critères pour l'évaluation au cas par cas des sept demandes, le Bureau recommande de rétablir le droit de vote des six États Membres suivants: Guinée-Bissau, Libéria, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie et Kirghizistan, étant entendu que le plan de versements échelonnés proposé pour ce dernier pays sera présenté au Comité financier lors d'une prochaine session. Le Bureau a noté que l'État Membre qui n'avait pas écrit pour demander un traitement spécial (Tadjikistan) avait effectivement perdu son droit de vote.

8. Après réception d'informations complémentaires de la part des représentants de la République dominicaine et du Pérou, le Bureau a recommandé de rétablir le droit de vote de ces deux pays pour le vote sur le point 6 de l'ordre du jour, Nomination du Directeur général, étant entendu qu'une communication écrite serait soumise au Bureau à sa prochaine réunion, le 28 juin.

Annexe A Liste des États Membres risquant de perdre leur droit de vote au 25 juin 2011

Annexe B Tableau récapitulatif des lettres reçues des États Membres demandant un traitement spécial au titre de l'Article III.4 de l'Acte constitutif

Annexe A

États Membres risquant de perdre leur droit de vote au 25 juin 2011			
État Membre	Arriérés en USD	Arriérés en EUR	Versement minimum requis pour conserver le droit de vote en USD
Antigua-et-Barbuda	\$ 331 389,22	€ 29 223,78	\$ 348 782,93
Comores	\$ 281 344,35	€ 12 826,65	\$ 287 917,28
République dominicaine	\$ 104 813,64	€ 253 570,80	\$ 197 960,79
Guinée-Bissau	\$ 109 054,97	€ 12 826,65	\$ 115 627,90
Kirghizistan	\$ 870 801,26	€ 1 832,40	\$ 863 252,50
Libéria	\$ 265 787,25	€ 10 738,28	\$ 269 467,79
Palaos	\$ 12 800,85	€ 12 826,65	\$ 19 373,78
Pérou	\$ 339 543,24	€ 618 723,43	\$ 397 865,05
Sao Tomé-et-Principe	\$ 230 444,97	€ 12 826,65	\$ 237 017,90
Sierra Leone	\$ 2 495,91	€ 12 826,65	\$ 9 068,84
Somalie	\$ 354 468,97	€ 12 826,65	\$ 361 041,90
Tadjikistan	\$ 112 869,79	€ -	\$ 103 140,47
Turkménistan	\$ 483 307,19	€ 62 991,80	\$ 506 117,66
	\$ 3 499 121,61	€ 1 054 040,39	\$ 3 716 634,79

Annexe B

Tableau récapitulatif des lettres reçues des États Membres risquant de perdre leur droit de vote							
	État Membre	Critères relatifs aux "circonstances indépendantes de la volonté d'un État Membre"				Plan de règlement échelonné	Pas de demande officielle reçue
		Mauvaises conditions climatiques	Catastrophes naturelles	Guerres, conflits ou sanctions internationales	Crises financières ou réserves limitées en devises	Membres proposant un plan de paiement échelonné	
1	Antigua-et-Barbuda						X
2	Comores						X
3	Rép. dominicaine				X		
4	Guinée-Bissau				X		
5	Kirghizistan				X	X	
6	Libéria				X		
7	Palaos						X
8	Pérou						
9	Sao Tomé-et-Principe				X	X	
10	Sierra Leone						
11	Somalie				X		
12	Tadjikistan						X
13	Turkménistan						X